

Montpellier, le 5 février 2019

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

SELF et CAFETERIA (INTERNAT voir règlement spécifique)

Le règlement du service annexe d'hébergement s'inscrit dans le cadre des dispositions officielles, entre autres textes :

- code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la région ;
- code de l'éducation article R421.5 (règlement intérieur), article R 421.20 (compétence du conseil d'administration), article D.422-57 (frais d'hébergement forfaitaires, payables par trimestre et d'avance).
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 82 alinéa 3, rattachant à la région la compétence hiérarchique en matière de restauration scolaire au lycée, laissant la compétence fonctionnelle à l'établissement ;
- décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 précisant que les prix applicables aux élèves et étudiants inscrits au lycée sont fixés par la collectivité en charge ;
- arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;
- circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des adolescents atteints de trouble de la santé ;
- la charte de la laïcité dans les services publics ;
- convention conclue entre la région et le lycée le 14 avril 2011 article 7 conformément au II de l'article 421-23 du Code de l'éducation ;
- délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP/2018-OCT/05.13 du 12 octobre 2018 approuvant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019 ainsi que la fiche technique du service de restauration et d'hébergement.
- délibération du conseil d'administration du lycée Jules-Guesde du 5 décembre 2019 sur

les tarifs.

Le service de restauration accueille les élèves et les étudiants, les personnels et les hôtes de passage du lycée Jules Guesde. La production est assurée sur place par les agents régionaux du lycée Jules-Guesde encadrés par leur chef de cuisine.

Article 1

L'accès à la cafétéria (sans réservation) et au restaurant scolaire (avec réservation) est autorisé aux titulaires d'une carte jeune (gratuite) ou d'une carte -magnétique ou de proximité- (coût de remplacement 2 €), liée à un compte support obligatoirement créditeur.

Tout élève ou étudiant souhaitant fréquenter ces espaces, même exceptionnellement, doit s'inscrire auprès du service intendance de l'établissement ; en complétant et en retournant la fiche de restauration jointe au dossier d'inscription accompagnée d'un chèque établi à l'ordre du lycée Jules Guesde. Les visiteurs peuvent se voir proposer un badge jetable à 0,50 € en sus de leur tarif de repas.

Chaque demande validée se verra attribuer un compte individuel dans le logiciel « Alise ». La carte d'accès est personnelle. Chaque compte est débité au fur et à mesure des réservations et des consommations de l'usager ; il est crédité des versements du responsable financier.

1) Elèves et étudiants déjà détenteurs d'une carte jeune de la région Occitanie.

A partir de la rentrée 2018, demander obligatoirement une carte jeune (lycéens) sur le site internet www.cartejeune.laregion.fr et créditer le compte auprès du lycée.

La carte jeune peut aussi autoriser selon les cas l'accès au garage à vélos, à l'internat ou au photocopieur étudiant. Elle est exigée à l'entrée du CDI.

Les élèves et les étudiants devront verser sur leur compte un minimum de 41 euros correspondant à une avance sur les repas (une dizaine soit 2 semaines), destinés à l'approvisionnement de leur carte de restauration dès leur inscription.

Pendant l'année scolaire, le rechargement de la carte s'effectue de la manière suivante :

✓ Par chèque, d'un montant minimum de 20 € déposé à l'avance dans la boîte aux lettres de l'intendance (1^{er} étage du bâtiment A) à proximité de la salle 122. Au dos du chèque, l'élève ou l'étudiant notera son nom, son prénom et le numéro de son compte.

Il est vivement conseillé de déposer les chèques au moins 24 heures à l'avance afin de faciliter leur enregistrement. Il n'y a pas d'encaissement le mercredi, attention aux weekends et jours fériés, aux congés scolaires.

✓ En espèces, d'un montant minimum de 10 € (sauf visiteurs occasionnels et ajustements de fin d'année) au bureau A 125. Un reçu sera délivré lors du versement.

✓ Par internet, en saisissant son code utilisateur et son mot de passe personnel, minimum 20 €.

✓ Sur la borne automatique du self, par carte ou espèces avec validation immédiate (minimum espèces 1 €), ou par chèque (encaissement différé, minimum 20 €).

L'élève ou l'étudiant devra surveiller régulièrement le solde de son compte, affiché sur les lecteurs de cartes ou distributeurs de plateaux à son passage et par internet.

2) Elèves ou étudiants ne possédant pas encore de carte de restauration.

Les élèves ou les étudiants nouvellement inscrits dans l'établissement devront :

- Demander la carte jeune (lycéens) par internet à www.cartejeune.laregion.fr
- Renseigner la fiche de restauration jointe au dossier d'inscription.
- Remplir un chèque à l'ordre du lycée Jules Guesde d'un montant minimum de 41 euros correspondant à une avance sur les repas.

Ces pièces doivent être remises au lycée en même temps que le dossier d'inscription.

Article 2

Nul n'est admis à consommer au restaurant scolaire ou à la cafétéria s'il ne possède de carte d'accès personnelle ou si son compte est insuffisamment provisionné. Les cartes visiteurs doivent être commandées à l'avance et retirées à l'intendance. Sinon, utiliser la borne automatique du self.

En cas de perte, de vol ou de dégradation de sa carte, l'usager devra se présenter au plus vite à l'intendance pour faire opposition (tous) et la remplacer (non lycéens). Un badge provisoire (8 jours de validité) doit être retiré à l'intendance (lycéens) dans l'attente d'une nouvelle carte jeune que le lycéen devra demander au prestataire de la région.

1) Passage au self, réservation

Sans un solde positif d'au moins un repas sur son compte, l'élève, l'étudiant ou le commensal se verra refuser la réservation et l'accès au service de restauration. L'usager devra se rendre au service intendance pour régulariser sa situation. Toutefois, la carte d'accès autorise deux passages par jour au restaurant scolaire et laisse ainsi la possibilité aux convives de se dépanner entre eux. La borne automatique peut enregistrer un nouvel encaissement près de la distribution des entrées, la mise à jour est instantanée (espèces et carte bleue).

La réservation des élèves est obligatoire pour les repas pris au self. Aucune réservation n'est

exigée pour la cafétéria (le repas du self est débité à la réservation même non pris et les produits de la cafétéria sont payés au passage en caisse même si la réservation au self a été décomptée).

Le lycée est doté de 5 badgeuses de réservation localisées à l'entrée piétonne du pignon ouest (avenue de Lodève) du bâtiment A, dans le hall du même bâtiment A, dans le hall du bâtiment B et devant l'entrée de la restauration bâtiment D. Le voyant vert de la badgeuse s'allume si la réservation est correctement enregistrée, avec confirmation de la réservation et indication du solde (lire le message affiché sur la zone de texte). Si le voyant rouge s'allume, il faut recharger le compte ou régulariser la carte à l'intendance. La réservation est aussi possible par internet jusqu'à minuit pour le lendemain et aussi bien des jours à l'avance. La réservation est ouverte la veille du repas à partir de midi et le jour même de 6h à 10h30 sur les badgeuses du lycée.

Le nombre total des réservations une fois connu du service de cuisine permet d'ajuster la production, d'éviter les coûteux ajouts de dernière minute et de lutter contre le gaspillage.

2) Gestion des incidents au self

Les élèves n'ayant pas réservé leur passage au self devront repartir en queue de file d'attente ou patienter 10 minutes en vue des distributeurs de plateaux. Les oublis répétés sont signalés en vie scolaire, service qui régule les passages et les autorise après l'attente réglementaire au moyen d'une carte verte insérée dans le distributeur immédiatement après la carte de l'élève

En cas de panne des distributeurs de plateaux, le personnel présent doit intervenir et noter le nom des usagers lésés avant de leur remettre le plateau bloqué s'il n'a pas vu le détail des événements. Exceptionnellement la carte passe rouge peut déclencher la sortie du plateau mais ce suivi par un personnel habilité est manuel. Un carnet est réservé à cet usage. Une permanence est assurée à l'intendance pour résoudre les anomalies financières.

Article 3

Le taux maximum de rehaussement des tarifs de restauration est décidé à l'automne par la région (3% pour 2019). La collectivité arrête tous les tarifs. Le conseil d'administration du lycée délibère sur le taux de participation aux charges communes (18%), dans les limites indiquées par la région (15% à 20%).

Cette information est affichée au service intendance (bâtiment A - 1^{er} étage). Les tarifs des commensaux (catégories C, B ou A) sont applicables aux agents publics extérieurs.

Tarifs 2019 de restauration

Tarif lycéens et étudiants

4,10 euros

Tarifs commensaux et extérieurs

✓ Personnel de catégorie C (et assimilés)	2,90 euros
✓ Personnel de catégorie B (et assimilés)	4,50 euros
✓ Personnel de catégorie A (et assimilés)	5,90 euros
✓ Personnes extérieures à l'établissement non agent public	9,50 euros

Les arrondis à la dizaine de centimes prennent en compte le monnayeur. Pour la catégorie C, un rattrapage en 5 ans est programmé par la région pour atteindre le tarif élève. Les visiteurs peuvent se voir proposer un badge jetable à 0,50 € en sus de leur tarif de repas, sauf s'ils paient 9,50 €.

La région introduit en 2019 un forfait de demi-pension pour 5 jours par semaine à 550 € par an, payable par trimestre.

Tarifs d'hébergement (internes) > Montant annuel de la pension 1 343 €

Nuitée : à titre exceptionnel, un hébergement provisoire peut être accordé à des hôtes de passage, le tarif adopté en conseil d'administration est de 15 €.

Petit déjeuner : des personnels, notamment de vie scolaire sont amenés à partager le petit déjeuner des internes. Pour ces commensaux le tarif de 1,20 € a été décidé par le conseil d'administration.

Le forfait de l'internat par trimestre de l'année scolaire est indiqué dès l'inscription (440€ pour janvier-mars ; 369 € en avril-juin et 534 € pour septembre-décembre 2019). Ce tarif couvre le repas de midi au lycée Jules-Guesde comme le repas du soir et le petit déjeuner.

L'internat a ouvert en automne 2018-hiver 2019. Les années scolaires précédentes environ 70 lycéens étaient couverts par une convention d'hébergement avec trois lycées montpelliérains (Jean-Mermoz, Jules-Ferry, Jean-Monnet) facturant le lycée Jules-Guesde au tarif de l'établissement d'accueil. Il ne subsiste plus d'internes-externés en 2019.

Les changements de régime en cours de trimestre doivent être évités, les démissions de l'internat ou de la demi-pension n'entraînent pas automatiquement l'abandon de la créance ou l'ajustement du trimestre à la période de consommation ou de séjour.

Ajustements

Les repas hors forfait sont décomptés au ticket. Les réservations non consommées ne sont pas remboursées. Il ne faut pas réserver pour la cafétéria.

Le crédit du compte restauration est reporté automatiquement en fin d'année pour la rentrée

scolaire suivante lorsque l'élève ou l'étudiant n'en demande pas la clôture.

Le remboursement du trop perçu en restauration s'effectue par virement à la demande lorsque l'élève quitte l'établissement (remettre le relevé d'identité bancaire du responsable).

Article 4

Aide sociale

Pour les familles qui connaissent une situation précaire ou qui sont confrontées à un événement grave et imprévu, l'assistante sociale de l'établissement reçoit en son bureau du rez-de-chaussée bas du bâtiment A, au pôle infirmerie (04 67 10 33 94).

Des fonds sociaux (Etat) et de soutien à la restauration (région) peuvent être utilisés après avis de la commission sociale. Les crédits ouverts avec l'aide à la restauration et non consommés ne sont pas remboursés, ils sont personnels et ne doivent pas être rétrocédés.

Article 5

Composition du repas suivant les recommandations nutritionnelles

Le repas comprend : une entrée, un plat principal (viande, poisson ou œuf), accompagné d'un légume vert cuit ou d'un féculent (pommes de terre ou légumes secs ou pâtes ou riz...), un fromage ou un yaourt ou autre laitage au choix, un dessert ou un fruit de saison. Un petit pain est aussi proposé. L'eau est disponible en salle aux fontaines réfrigérées.

Un remplacement peut être demandé à la viande. Toutefois les diverses prescriptions religieuses, philosophiques ou personnelles ne prévalent pas sur le principe de laïcité.

Les familles sont invitées à prendre connaissance des menus par internet pour s'organiser.

Le menu affiché avec ses choix principaux (2 plats principaux au choix, 2 légumes au choix) est indicatif, des imprévus pouvant se produire. Huit entrées au choix sont proposées. L'intégralité du choix n'est pas garantie sur toute l'amplitude du service.

Le service de restauration scolaire ne pouvant écarter des repas les aliments allergisants, les personnes concernées doivent se présenter à l'infirmerie pour leur projet d'accueil individualisé (panier repas préparé par la famille). Elles peuvent déposer au bureau du chef de cuisine leur sac isotherme. Elles le réclament à leur passage au self et déjeunent dans la salle.

A la cafétéria les sandwiches et salades composées sont complétés le midi par des fruits, des yaourts, des boissons chaudes ou froides, des gâteaux et compotes. La liste est affichée à l'entrée. Le matin, des viennoiseries juste sorties du four s'ajoutent à l'offre de fruits,

yaourts, salades de fruits, jus de fruits ou légumes, boissons chaudes ou froides.

Article 6

Horaires

Le self ouvre en période scolaire, du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15.

La cafétéria ouvre habituellement le matin de 7h45 à 9h30, éventuellement jusqu'à 10h15, puis de midi à 13h15 et l'après-midi selon le personnel disponible.

Les internes prennent leur petit déjeuner en salle de 7h à 7h45 et le repas du soir de 18h45 à 19h15.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés si des circonstances particulières l'imposent.

Article 7

Règlement intérieur.

Le règlement intérieur du lycée Jules-Guesde s'applique au service restauration, notamment pour le respect de la laïcité et de la neutralité, la tolérance et le respect d'autrui, la non violence, la bonne tenue des locaux et matériels, la propreté. Au nom des règles communément admises de politesse, le port d'un couvre-chef ainsi que l'usage d'un casque audio sont prohibés.

Il est interdit d'apporter sa propre nourriture (hors sac) au restaurant scolaire ou à la cafétéria et de la consommer sur place. Il n'est pas toléré de sortir son plateau de self pour déjeuner dehors. Les plateaux de cafétéria doivent être déposés sur le chariot en sortant.

Un élève n'ayant pas validé son passage ne peut pas partager le plateau d'un convive.

Les tentatives de fraude (vol de badge, demande injustifiée de ticket de régularisation, vol de denrées), les infractions aux règles de respect des personnes et des biens, ainsi qu'aux règles élémentaires d'hygiène (dont le débarrassage correct des plateaux) pourront entraîner une exclusion du service de restauration, temporaire décidée par le chef d'établissement (pouvant atteindre huit jours) voire définitive après un conseil de discipline.

Article 8

Charges budgétaires.

La région a déterminé les taux des charges obligatoires pesant sur les produits scolaires :

22,50 % au titre de la participation des familles aux frais de personnel ; 1,50 % pour le fonds commun des services d'hébergement ; ces 24% ajoutés aux 18 % de frais de fonctionnement font 42%, laissant 58 % des recettes pour l'achat des denrées.

Pour les internes, la participation aux frais de fonctionnement est de 32%. Il reste 44% pour l'achat des denrées soit 591 € pour l'année, ou moins de 4 € par jour. Les autres recettes sont sollicitées pour compenser ce déficit « invisible ».

Le crédit nourriture quotidien élève ou étudiant (coût du contenu du plateau) s'établit ainsi à 2,40 € en moyenne en 2019, sur un tarif élève à 4,10 €.

La tarification de la cafétéria intègre les mêmes contraintes, ce qui donne : prix de vente = prix de revient x 1,72 (l'inverse de 58%). Le tarif des frais de réception est le prix d'achat TTC x 1,22 (l'inverse de 82%), sur facture.

Une commission de restauration est réunie régulièrement, le conseil d'administration est compétent pour adopter les éventuelles modifications au présent règlement.

Michel CHASSAC

Adjoint gestionnaire



PAUL REGNERY

Proviseur

